

Unité bi-départementale de la Charente et de la Vienne

Angoulême, le 08/08/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/07/2025

Contexte et constats

Publié sur  **RISQUES**

TURGNE L. Ets

La Chignolle
16 430 Champniers

Références : 2025_919_UbD16-86_Env

Code AIOT : 0007207716

P.J : Projet d'arrêté préfectoral portant prescription de travaux d'office (APTO)

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/06/2025 dans l'établissement TURGNE L. Ets implanté La Chignolle 16 430 Champniers. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection vise à faire un point sur l'exécution effective du projet d'arrêté préfectoral de travaux d'office qui a été proposé à l'issue de l'inspection du 09/04/2025 – inspection réalisée en collaboration avec la gendarmerie nationale dans le cadre d'une opération territoires propres –, puis actualisé suite à l'inspection du 10/06/2025, vu l'absence d'évolution de la situation.

Ces travaux consistent en l'évacuation des véhicules hors d'usage (VHU) et des divers déchets présents sur site pour faire appliquer les arrêtés préfectoraux de mise en demeure de régularisation administrative du 01/06/2015 et du 06/10/2017.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TURGNE L. Ets
- La Chignolle 16 430 Champniers
- Code AIOT : 0007207716
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso

- IED : Non

L'établissement L. Turgné, enregistré au titre de la rubrique 2712 des ICPE, est un ancien centre VHU qui a cessé son activité sans régulariser sa situation administrative liée à cette cessation et qui conserve sur site de nombreux VHUs, pièces et déchets.

Contexte de l'inspection :

- Récolement suite à mise en demeure et à sanction

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension,...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse

approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avaient été données	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Travaux d'office – Application d'office de Mesures conservatoires	AP de Mise en Demeure du 06/10/2017, article 1	Avec suites Travaux d'office	Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant, Travaux d'office	4 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection de ce jour met en évidence que l'exploitant a respecté son engagement de collaborer avec l'inspection des installations classées et l'entreprise retenue pour mener les travaux d'office.

Il est constaté que :

- l'évacuation des véhicules hors d'usage (VHU) du centre VHU Trans Hip Auto (Tourriers) est achevée,
- la majeure partie des nombreux VHUs de toute nature relevant en propre de l'activité de L. Turgné (autos, engins de TP, etc.) ainsi que divers déchets (bouteilles de gaz, pneumatiques usagés, ferrailles, etc.) ont été évacués par l'entreprise retenue pour réaliser les travaux,
- les justificatifs d'enlèvement des VHUs et la traçabilité des déchets liés à l'établissement L. Turgné doivent être transmis à l'inspection ; à ce stade L. Turgné à néanmoins remis les bons d'enlèvements fournis par la société chargée des travaux,
- il reste à évacuer des moteurs, qui ont été regroupés pour un enlèvement prévu ultérieurement, ainsi que des remorques de camions et des pots de peinture usagés,
- quelques véhicules appartenant à L. Turgné sont regroupés en partie haute du terrain.

La poursuite effective des travaux d'enlèvement des déchets encore présents nécessite d'être encadrée par un arrêté de travaux d'office, dont un projet a été proposé à monsieur le préfet à la suite de l'inspection du 11 juin 2025. Cet arrêté est de nouveau proposé d'être signé.

Une inspection à l'issue de l'échéance prescrite permettra de s'assurer que le processus d'évacuation de déchets a bien été mené à son terme, et d'examiner les conditions de mise en œuvre des étapes suivantes liées à la cessation d'activité, à savoir la mise en sécurité du site puis sa réhabilitation.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mesures conservatoires

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 06/10/2017, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, évacuation de déchets divers
Prescription contrôlée :
Article 1 de l'arrêté de mise en demeure du 06/10/2017 :
La société TURGNÉ exploitant une installation de stockage de véhicules hors d'usage sise 222 rue Jean-Baptiste de la Pérouse sur la commune de Champniers est mise en demeure, dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, de respecter les dispositions des articles 3 à 5 de l'arrêté préfectoral du 1 ^{er} juin 2015 portant mesures conservatoires dans l'attente de la régularisation de la situation administrative en :
<ul style="list-style-type: none">• évacuant les pots de peinture usagés vers des installations dûment autorisées et en transmettant à l'inspection des installations classées les bordereaux de suivi de ces déchets• évacuant les pneumatiques présents sur tout le site via des filières agréées et en transmettant les bordereaux d'évacuation à l'inspection des installations classées• évacuant les véhicules hors d'usage vers des centres agréés en transmettant les certificats de cession et de destruction de ces véhicules à l'inspection des installations classées.
Constats :
Suite à l'inspection du 11 juin 2025 et le constat que la situation n'avait pas évolué depuis l'inspection du 9 avril 2025, un projet d'arrêté de travaux d'office avait été proposé à monsieur le préfet. L. Turgné s'était engagé alors à collaborer afin de régulariser la situation.
L'inspection de ce jour permet de constater que :
<ul style="list-style-type: none">• les VHU entreposés illégalement par le centre VHU Trans Hip Auto sont tous évacués, ce qui confirme l'information transmise par celui-ci,• la majeure partie des nombreux VHU de toute nature relevant en propre de l'activité de L. Turgné (autos, engins de TP, etc.) ainsi que divers déchets (bouteilles de gaz, pneumatiques usagés, ferrailles, etc.) ont été évacués par l'entreprise retenue (il s'agit d'une entreprise dûment autorisée à réaliser ces activités de dépollution et de démantèlement de VHU) pour réaliser les travaux, dont de la découpe de métaux,• L. Turgné a remis les bons d'enlèvement fournis par l'entreprise chargée des travaux, Ces documents sont insuffisants : les justificatifs d'enlèvement des VHU et la traçabilité des déchets liés à l'établissement L. Turgné doivent être transmis à l'inspection,• il reste à évacuer des moteurs, qui ont été regroupés pour être enlevés ultérieurement, ainsi que des remorques de camions et des pots de peinture usagés.
L. Turgné indique vouloir mener à son terme le processus engagé. Il devra aviser l'inspection de la réalisation de ces opérations.



Situation au 11/06/2025



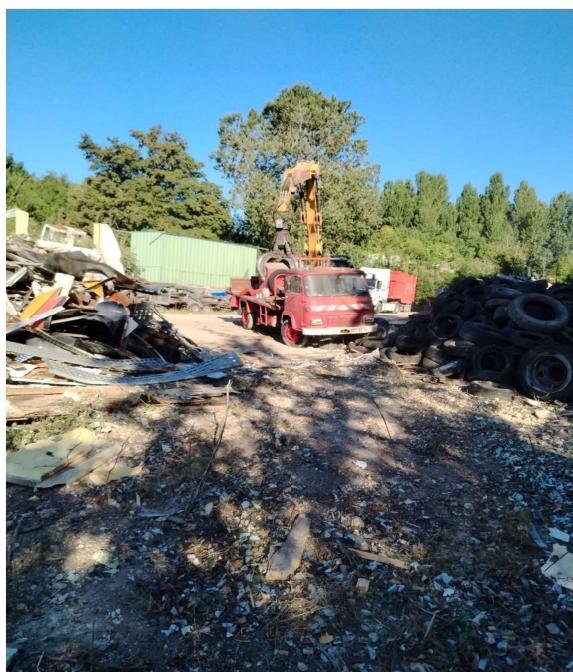
Situation au 15/07/2025



Situation au 11/06/2025



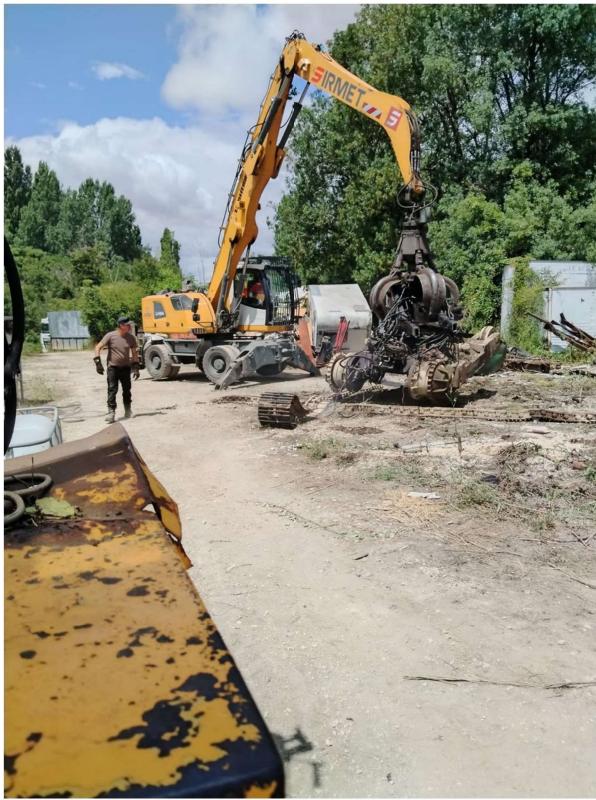
Situation au 15/07/2025



Opérations en cours du 7 au 11 juillet 2025



Situation au 15/07/2025



Opérations en cours du 7 au 11 juillet 2025



Tas de pneus en cours d'évacuation



Tas de moteurs restants à évacuer

SIRMET
FERS & MÉTAUX

Z.I. n°3
16160 GOND PONTOUVRE
Tél. : 05 45 37 14 20
Fax : 05 45 69 21 40

BON DE LIVRAISON
 BON D'ENLÈVEMENT
 BON DE COMMANDE

Achat Ferrailles Métaux
Démolitions

M. *TUR GNE*

DATE *8/07/2025*

N°*C097454*

QUANTITÉS	DÉSIGNATION	PRIX UNITAIRE
1	<i>SEMI FERRAILLES</i>	

TRANSPORT: *SIRMET ST4 fin en 64* RÉFÉRENCE COMMANDE

SIGNATURE CLÉT

Bon d'enlèvement ferrailles



Z.I. n°3
16160 GOND PONTOUVRE
Tél.: 05 45 37 14 20
Fax : 05 45 69 21 40

- BON DE LIVRAISON
 BON D'ENLÈVEMENT
 BON DE COMMANDE

Achat Ferrailles Métaux
Démolitions



M. TURGNE

DATE 07/07/2025
N° 0097452

QUANTITÉS	DÉSIGNATION	PRIX UNITAIRE
1	SEMI VHU	

TRANSPORT: SIRMET STC
N° VÉHICULE: E95046Y A44282R

RÉFÉRENCE COMMANDE

SIGNATURE CLIENT

Réservez de droit de propriété selon la loi 80.305 du 12/05/80 jusqu'à règlement de la totalité de nos créances sur l'acheteur, la marchandise livrée reste notre propriété. Les contestations seront à régler par le Commerce d'Angoulême.

Bon d'enlèvement VHU



Z.I. n°3
16160 GOND PONTOUVRE
Tél.: 05 45 37 14 20
Fax : 05 45 69 21 40

- BON DE LIVRAISON
 BON D'ENLÈVEMENT
 BON DE COMMANDE

Achat Ferrailles Métaux
Démolitions



M. GARAGE TURGNE

La CHIGNOLLES (46)
DATE 10/07/2025
N° 0097980

QUANTITÉS	DÉSIGNATION	PRIX UNITAIRE
1	Semi remorque PNEUS PL (GANTES + MOYAUX)	

TRANSPORT: STC Remorque
N° E9543NN 15C376CK

RÉFÉRENCE COMMANDE

SIGNATURE CLIENT

de droit de propriété selon la loi 80.305 du 12/05/80 jusqu'à règlement de la totalité de nos créances sur l'acheteur, la marchandise livrée reste notre propriété. Les contestations seront à régler par le Commerce d'Angoulême.

Bon d'enlèvement pneus



Z.I. n°3
16160 GOND PONTOUVRE
Tél.: 05 45 37 14 20
Fax : 05 45 69 21 40

- BON DE LIVRAISON
 BON D'ENLÈVEMENT
 BON DE COMMANDE

Achat Ferrailles Métaux
Démolitions

M. TURGNE

DATE 10/07/2025
N° 0097458

QUANTITÉS	DÉSIGNATION	PRIX UNITAIRE
1	SEMI PLATINAGE	

TRANSPORT: SIRMET STC
N° E9501GY

RÉFÉRENCE COMMANDE

SIGNATURE CLIENT

Bon d'enlèvement platinage



Z.I. n°3
16160 GOND PONTOUVRE
Tél. : 05 45 37 14 20
Fax : 05 45 69 21 40

BON DE LIVRAISON
 BON D'ENLÈVEMENT
 BON DE COMMANDE

Achat Ferrailles Métaux
Démolitions



M. TURGNÉ

DATE 10/02/2025

N°0097457

QUANTITÉS	DÉSIGNATION	PRIX UNITAIRE
1	SEMI DIB	

TRANSPORT: SIRMET RTC
N° VÉHICULE: F4P 5016X

RÉFÉRENCE COMMANDE

SIGNATURE CLIENT

Bon d'enlèvement déchets industriels banals

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L. Turgné doit poursuivre et mener à son terme, sous 4 mois, le processus engagé d'évacuation des divers déchets et pour cela :

- aviser l'inspection de la réalisation des opérations d'enlèvement des déchets restants,
- justifier de la destination des déchets évacués en transmettant les documents établis à cet effet (bordereaux de suivi de déchets...),
- poursuivre la mise en place des dispositions nécessaires afin que l'entreprise en charge des travaux d'office puisse mener à bien l'ensemble des opérations s'y rattachant dans le délai accordé.

La poursuite effective des travaux d'enlèvement des déchets encore présents nécessite un encadrement par le projet mis à jour d'arrêté de travaux d'office proposé à monsieur le préfet à la suite de l'inspection du 11 juin 2025.

Une inspection à l'issue de cette étape d'évacuation de déchets permettra de s'assurer que le processus est effectif et d'examiner les conditions de mise en œuvre des étapes suivantes liées à la cessation d'activité, à savoir la mise en sécurité du site puis sa remise en état.

À cet égard, L. Turgné fournira à l'inspection des installations classées un dossier décrivant les mesures découlant de l'article R. 512-75-1 du code de l'environnement dans le cadre de la procédure de cessation d'activité du centre VHU et décrivant les mesures prévues au II de l'article R. 512-46-25 du même code. Ce dossier fera le cas échéant mention des dispositions relatives à la remise en état prévues à l'article L. 512-7-6 du code de l'environnement.

Nota. Cette cessation d'activité est un ensemble d'opérations administratives et techniques effectuées par l'exploitant afin de continuer à garantir les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement et, le cas échéant, à l'article L. 211-1 de ce même code, lorsqu'il n'exerce plus les activités justifiant le classement de ces installations au titre de la nomenclature des installations classées définie à l'article R. 511-9 du code de l'environnement sur une ou plusieurs parties d'un même site. La cessation d'activité se compose de la mise à l'arrêt définitif du site, de sa mise en sécurité et, si nécessaire, de la détermination de son usage futur et de sa réhabilitation ou sa remise en état.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective, Travaux d'office

Proposition de délais : 4 mois